

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MARS 2021

**Délibération**  
n° 2021.03.083

**MOUVIBUS :**  
**Attribution d'une**  
**subvention pour 2021**

**LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

**Secrétaire de séance :** Jacky BONNET

**Membres présents :**

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

**Ont donné pouvoir :**

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Fabienne GODICHAUD à Séverine CHEMINADE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

**Suppléant(s) :**

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

**Excusé(s) :**

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.03.083**

MOBILITES

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**MOUVIBUS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2021**

Depuis plusieurs années, face aux difficultés croissantes rencontrées par Mouvibus, GrandAngoulême et le Département se sont fortement engagés de manière conjointe pour garantir la poursuite de l'activité de l'association et l'accompagner dans une évolution de son modèle économique.

Fin 2019, et malgré ce soutien, la situation financière de l'association a conduit à un risque majeur de cessation d'activités. Dans ce cadre, les partenaires financiers souhaitent trouver une solution pérenne de transport adaptée aux personnes à mobilité réduite à partir de leur domicile.

Dans cet objectif, et en lien avec un Dispositif Local d'Accompagnement conduit sur fin 2019, l'association Mouvibus a engagé début 2020, une démarche pour proposer aux financeurs des solutions partagées et soutenables. En septembre dernier, lors de son assemblée générale, l'association a présenté à cet effet **une proposition de structuration de son modèle économique autour** :

- **de dispositifs existants** avec des activités de transports conventionnés (appels à projets ; convention avec GrandAngoulême et le Département sur le Transport à la demande de porte à porte) ; de transport hors cadre conventionnel (transports « privés » pour des structures ; location de véhicules) et de services à la personne.
- **de nouvelles perspectives : Projet de création en 2021 d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** ; projet avec la communauté de communes de La Rochefoucauld-porte du Périgord.

Pour garantir la trésorerie de l'association et la continuité du service existant, GrandAngoulême a approuvé en décembre 2020, le versement d'un acompte de 20 000 € sur la subvention 2021 dans l'attente du vote du budget.

Considérant le montant de cet acompte et les besoins de trésorerie de l'association, et dans la mesure où le budget primitif en prévoit la possibilité, il est proposé de reconduire dès à présent le conventionnement avec Mouvibus en 2021 mais sur la base des éléments suivants :

- versement d'une subvention de 65 k€ (dont 20 k€ déjà versé par avance) dans l'attente d'une consolidation du montage opérationnel par Mouvibus sur son projet de SCIC (projet accompagné par GA)
- prévision dans la convention d'un article « subventions complémentaires » (comme pour la convention 2020), précisant que l'Agglomération pourra accorder des subventions complémentaires au titre de l'année 2021 par avenant selon l'avancement du projet de SCIC.

Le versement de cette subvention (hors 1<sup>er</sup> acompte déjà versé) et des éventuelles subventions complémentaires sera réalisé sur production de rapports de suivi d'activités (plan de trésorerie, données sur l'offre de service et les utilisateurs....) et d'un état d'avancement sur le nouveau modèle économique projeté.

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par Mouvibus et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité publique.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Aussi, **je vous propose**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 65 000 € (dont 20 000 € déjà versé par avance) à l'association Mouvibus pour soutenir l'activité de cette structure dans l'attente d'une consolidation du montage opérationnel par mouvibus sur son projet de SCIC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention entre GrandAngoulême et Mouvibus dont le projet figure en annexe, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 abstention),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 mars 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 mars 2021</b>



## CONVENTION

### relatif au versement de subventions auprès de MOUVIBUS pour le service de transports collectifs adaptés

Entre

D'une part

**GrandAngoulême**, représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ou son représentant, ci-après désigné par les termes « GrandAngoulême »,

Et d'autre part,

**L'Association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA)**, désormais dénommée MOUVIBUS, organisme créé le 28 janvier 1986 et ayant son siège social 115 route de Vars 16160 GOND-PONTOUVRE, représentée par Monsieur Joël LACHAUD, président, ci-après désignés par les termes « MOUVIBUS », d'autre part.

#### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

MOUVIBUS a pour objet d'apporter aide morale et matérielle aux personnes âgées en difficulté et aux handicapés pour lesquels elle organise des transports adaptés. Cette association intervient sur l'ensemble du territoire charentais et plus spécifiquement sur les communes qui composent le périmètre de GrandAngoulême issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis plusieurs années, face aux difficultés croissantes rencontrées par l'association, GrandAngoulême et le Département se sont fortement engagés de manière conjointe pour garantir la poursuite de l'activité de l'association et l'accompagner dans une évolution de son modèle économique.

Fin 2019, et malgré ce soutien, la situation financière de l'association a conduit à un risque majeur de cessation d'activités. Dans ce cadre, les partenaires financiers souhaitent trouver une solution pérenne de transport adaptée aux personnes à mobilité réduite à partir de leur domicile.

Dans cet objectif, et en lien avec un Dispositif Local d'Accompagnement conduit sur fin 2019, l'association MOUVIBUS a engagé début 2020, une démarche pour proposer aux financeurs des solutions partagées et soutenables. En septembre dernier, lors de son assemblée générale, l'association a présenté à cet effet une proposition de structuration de son modèle économique autour :

- de dispositifs existants avec des activités de transport conventionnés (appels à projets ; convention avec GrandAngoulême et le Département sur le Transport à la demande de porte à porte) ; de transport hors cadre conventionnel (transports « privés » pour des structures ; location de véhicules) et de services à la personne.
- de nouvelles perspectives : Projet de création en 2021 d'un Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ; projet avec la communauté de communes de La Rochefoucauld-porte du Périgord.

Par une demande en date du 7 décembre 2020, MOUVIBUS a sollicité de GrandAngoulême l'octroi d'une subvention pour l'année 2021 afin de soutenir le service de transports adaptés qu'elle propose à ses utilisateurs.

Pour garantir la trésorerie de l'association et la continuité du service existant, GrandAngoulême a approuvé en décembre 2020, le versement d'un acompte de 20 000 € sur subvention 2021 dans l'attente du vote du budget.

Considérant le montant de cet acompte et les besoins de trésorerie de l'association, et dans la mesure où le budget primitif en prévoit la possibilité, le conseil communautaire du 11 mars 2021 a voté l'octroi d'une subvention de 65 k€ à MOUVIBUS (dont 20 k€ déjà versé par acompte) dans l'attente d'une consolidation du montage opérationnel par mouvibus sur son projet de SCIC (projet accompagné par GA)

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'attribution de ces subventions suppose la conclusion de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême à MOUVIBUS d'une subvention afin de soutenir le service de transports adaptés qu'elle propose ;
- les conditions d'utilisation par l'association des subventions ainsi accordées
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

### **Article 2 –MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **2.1 - Montant de la subvention**

En vue de soutenir l'activité du service collectif de transport à la demande de MOUVIBUS **GrandAngoulême attribue à l'association une subvention d'un montant de 65 000 €** dont 20 000 € ont déjà été attribué par acompte suite à la délibération 2020.12.384 du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

## **2.2- Modalités de versement**

La subvention allouée fait l'objet de trois versements échelonnés de la manière suivante.

1. Premier acompte de 20 000 € déjà versé par GrandAngoulême pour garantie de ressources (délibération 2020.12.384).
2. Second acompte de 20 000 € en avril 2021 sur la base d'un rapport :
  - Sur l'avancement du modèle économique projeté et notamment le projet de SCIC
  - Et sur l'activité de l'association au premier trimestre 2021: plan de trésorerie de l'année avec le réalisé et le prévisionnel ; volume/typologie/commune de résidence des personnes transportées ; nombre de courses et de kilomètres parcourus ; liste des 10 principales destinations...
3. Solde de la subvention de 25 000 € en juin 2021 après :
  - présentation à GrandAngoulême de l'avancement du nouveau modèle économique et d'un montage opérationnel sur le projet de SCIC
  - et transmission d'un rapport d'activités sur les 5 premiers mois de l'année 2021 avec plan de trésorerie de l'année (réalisé et prévisionnel) ; volume/typologie/commune de résidence des personnes transportées ; nombre de courses et de kilomètres parcourus, liste des 10 principales destinations...

### **ARTICLE 3 – UTILISATION DES FONDS ALOUES**

MOUVIBUS s'engage à ce que la subvention, versée au titre des présentes, soit utilisée afin de permettre l'organisation d'un service de transport de personnes :

- adapté aux besoins des personnes en situation de handicap et aux personnes âgées effectuant un trajet interne au périmètre de GrandAngoulême pour quelque motif que ce soit ;
- collectif, c'est-à-dire un service de transport faisant l'objet d'un « groupage » que ce soit au départ, à l'arrivée ou sur une partie du trajet (transport imbriqué).

L'utilisation de la subvention, objet des présentes, à des fins autres que celles définies ci-dessus entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement des sommes versées.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable 2020 de MOUVIBUS, cette dernière s'engage à rembourser au GrandAngoulême le montant afférent de la subvention.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE MOUVIBUS**

En contrepartie de la subvention allouée, l'association s'engage :

- à poursuivre la démarche engagée visant à diversifier son activité, notamment sous forme de prestations.
- à se réorganiser et présenter un projet associatif consolidé et soutenable à moyen terme.

### **ARTICLE 5 – RAPPORTS D'ACTIVITE ET FINANCIER**

MOUVIBUS s'engage à produire tous rapports d'activités et financiers demandés par GrandAngoulême ainsi qu'un rapport annuel d'activités certifiés par le président avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice en cours.

## **ARTICLE 6 - CONTROLE SUR PLACE ET SUR PIECES**

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par MOUVIBUS et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité.

## **ARTICLE 7 - DOCUMENTS COMPTABLES**

MOUVIBUS s'engage à fournir, à l'usage exclusif de GrandAngoulême, les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions, objet des présentes.

Dans le cadre de la production de ces documents, MOUVIBUS, s'engage à se conformer au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

## **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

MOUVIBUS s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puissent être recherchés ou inquiétés en aucune façon à ce sujet. L'association s'engage également à remplir ses obligations sociales.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de MOUVIBUS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, elle reconnaît disposer de garanties suffisantes, souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, de façon à ce que, la responsabilité de GrandAngoulême ne soit, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, recherchée ou engagée.

## **ARTICLE 10 - INFORMATION ET COMMUNICATION**

Dans le cadre de ses actions habituelles de communication, quelque forme qu'elles puissent prendre, MOUVIBUS s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême.

Cette information sera réalisée sur tous les supports de communication diffusés par MOUVIBUS, ainsi que dans le cadre de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logo de GrandAngoulême sur les documents édités, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour la mise en œuvre des informations prévues au titre du présent article, MOUVIBUS pourra prendre utilement contact auprès de la direction communication de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION et DUREE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 12 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Sous réserve du respect par MOUVIBUS de ses engagements tels que prévus aux articles de la présente convention, et sous réserve des crédits disponibles au Budget 2021, GrandAngoulême pourra accorder à l'association des subventions complémentaires au titre de l'année 2021. Dans cette éventualité, le montant et les modalités du versement de cette (ces) subvention(s) complémentaire(s) fera(-ont) l'objet d'un avenant aux présentes, dûment approuvé entre les parties. Cet avenant fixera également les objectifs assignés à MOUVIBUS en contrepartie des sommes versées.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS**

La présente convention pour être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 14 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de MOUVIBUS.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de ces subventions est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect par MOUVIBUS de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

## **ARTICLE 15 – LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal administratif de Poitiers



Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour GrandAngoulême,  
le président de la communauté  
d'Agglomération ou son représentant

Pour le bénéficiaire,  
le président de l'association MOUVIBUS

Monsieur Joël Lachaud